



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT ET RÉGION DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE LA DÉSIRADE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 05/2020 PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
SUR LA RUE DE LA DESI (CHEMIN DE CONTOURNEMENT DE LA SALINE) EN RAISON DE TRAVAUX DE
REFECTION DE LA ROUTE.**

Le Maire de la Commune de La Désirade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L412-2, R412-27 et R412-28,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Décret n°83-797 du 6 Septembre 1983,

Vu l'Arrêté Interministériel modifié du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu les travaux de réfection de la chaussée sur la rue de la Dési (Chemin de contournement de la saline) qui se dérouleront du lundi 19 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux, l'étroitesse de la voie ne permettant pas de mettre en place une circulation alternée,
Considérant la nécessité de permettre aux agents techniques de pouvoir effectuer les travaux de réfection dans des conditions de sécurité garantissant leur intégrité physique,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits du lundi 19 avril 2021 à 06H00 au vendredi 30 avril 2021 à 12H00 en raison des travaux de réfection de la route.

Article 2 : Les riverains de la rue de la Dési (Chemin de contournement de la Saline), portion comprise entre les gîtes de Monsieur SAINT-AURET Gilbert et l'intersection de la route du collège avec la rue de la Dési, devront stationner leurs véhicules en amont ou en aval du chantier sous peine de les voir immobilisés jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 : Tous matériaux ou véhicule trouvé sur place en infractions aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement aux frais et risques de son propriétaire et sera poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de La Désirade, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de La Désirade, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Désirade, le vendredi 16 avril 2021

P/ Le Maire Par délégation l'Adjointe

C. PLACERDAT